



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réductions d'impôt

Question écrite n° 91487

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des foyers fiscaux non imposables qui utilisent le chèque emploi service universel pour rémunérer un employé de maison. Contrairement aux familles soumises à l'impôt sur le revenu, ces foyers, souvent monoparentaux, ne bénéficient d'aucun avantage financier, lié à l'utilisation du chèque emploi service universel, si bien que nombre d'entre eux sont conduits à congédier leur employé après un divorce ou un veuvage, voire incités malgré eux à le rémunérer de manière illégale. Par conséquent, il l'interroge sur les éventuelles mesures qu'il compte prendre pour pallier cette inégalité qui porte préjudice à des familles déjà fragilisées. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

L'aide au financement des emplois de service par les particuliers ne s'apprécie pas uniquement à travers la réduction d'impôt sur le revenu, mais aussi en fonction des allocations à caractère social versées par l'État et les collectivités locales. Il en est ainsi notamment de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles et de l'allocation personnalisée d'autonomie pour les personnes âgées dépendantes. Les personnes de situation modeste bénéficient à travers ces prestations d'un taux de prise en charge public de leurs dépenses d'aide à domicile qui peut parfois atteindre des niveaux très importants. Par ailleurs, le chèque emploi service universel institué dans le cadre de la loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne permet aux entreprises, comme à toute autre personne morale de droit public ou privé (mutuelle, collectivité locale, association, ...), de participer sous la forme d'un abondement au financement de l'emploi d'un salarié au domicile des particuliers. Ces mesures apportent aux personnes les plus démunies les besoins immédiats en trésorerie pour rémunérer l'emploi d'une aide à domicile.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91487

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3816

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7567